

ASSEMBLÉE NATIONALE28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL450

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Naegelen et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Avant le 1^{er} septembre 2024, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'assurance des risques de cyberattaques définie aux alinéas précédents. Ce rapport présente un bilan du nombre de plaintes déposées et propose des pistes d'amélioration pour renforcer la prévention et la protection contre le risque cyber. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un rapport au Parlement sur la mise en œuvre de l'assurance contre les risques de cyberattaques.